

# COMMUNE D'ARZIER - LE MUIDS

## Conseil communal

Arzier-Le Muids, le 25 juin 2024

Le Président : M. Nicolas VOUT

# SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL COMMUNAL D'ARZIER - LE MUIDS DU LUNDI 24 juin 2024 À la salle plénière de Lausanne

#### **EXTRAIT DE PROCES VERBAL**

- 1. 44 membres étaient présents, 10 sont excusés et 1 absent
- 2. Le Conseil Communal a adopté à l'unanimité l'ordre du jour de la séance du 25 juin 2024 (42 OUI)
- 3. Le Conseil Communal a approuvé le PV du 29 avril 2024 à l'unanimité (35 OUI, 2 NON, 4 abstentions)
- 4. **Préavis 06/2024 –** Comptes 2023 **est accepté** (42 OUI)
- 5. Préavis 07/2024 Rapport de gestion 2023 est accepté (42 OUI)
- 6. **Préavis 08/2024** Demande de crédit complémentaire de CHF 12 097 811, 93 TTC pour la construction du complexe scolaire CSI Le Bix ainsi que sa route d'accès **est accepté tel qu'amendé**, (32 OUI, 7 NON, 2 abstentions) par **l'amendement n°4** : « enlever le coût de CHF 165'000 de renaturation du ruisseau du préavis car il fera l'objet d'un préavis spécifique »

### Amendements 1,2,3,5,6 sont refusés soit :

- 1. Ne pas accorder 20% de renchérissement mais 14.47%, soit CHF 4'196'300
- 2. Ne pas accorder 20% de renchérissement pour l'accès routier, mais 14.47%, soit CHF 47'752
- 3. enlever le coût de CHF 200'000 des frais de personnel du préavis car il doit être facture directement à l'AISGE
- 4. par soucis de cohérence, nous accordons que les 14.47% sur les coûts de la salle de gymnastique (gradin+désenfumage) soit CHF 35'451
- 5. ne pas accorder 10% de divers et imprévus, mais uniquement 4% sur la plus-value
- 7. **MOTION** déposée par M. **GOETSCHIN Gilles**: La rénovation des installations sportives existantes sur la place nord du CCS à Arzier **est acceptée** (34 OUI, 4 NON, 5 abstentions)
- 8. Renouvellement des membres du bureau du Conseil Communal

Président

1er vice-président

M. Christophe PATARIN

2e vice-président

M. Jean-Pierre VUILLE

Scrutateurs-trices

Mme Eliane BADAN

Mme Méliné VINCENT

Scrutateurs-trices suppléants

Mme Natacha RUFFET

Mme Geneviève LEJEUNE

Ainsi délibéré à Arzier-Le Muids le 25.06.2024

Le Président

**Nicolas VOUT** 

COMMUNAL \* SOUND A PRINTED TO SO

La Secrétaire
Valérie ZEENDER

En vertu de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), les électeurs peuvent formuler une demande de référendum sur les points 4 à 5 ci-dessus. Une telle demande doit être annoncée par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 160 al. 1 LEDP).